

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 018-2022</p> <p>Du : lundi 12 décembre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08 votants : 08</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aline Kasse,

OBJET : Information du Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N° 007-2020 du Conseil Syndical en date du neuf juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des décisions prises depuis le dernier Conseil Syndical :

005-2022 du 8 septembre 2022 Convention 2022/2023 entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) pour l'utilisation de la piscine.

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de l'Isle Adam Parmain et de ses matériels pour la période allant du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 09 juin 2023.

Cette convention comprend 10 vacances pour un montant de 1 850.00 €. Ce montant comprend aussi le transport allé retour de l'école à la piscine.

006-2022 du 15 septembre 2022 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip.

Il a été décidé de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip, pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

007-2022 du 4 octobre 2022 Convention pour réservation de spectacle « Le Petillon »

Il a été décidé de signer la convention de réservation de spectacle « LE PETILLON » (Association pour la défense de la chanson française) 1 rue des Bourg Frémainville 95450 (val d'Oise), pour la fête des écoles le vendredi 9 décembre 2022, pour un montant de 300.00 € T.T.C

008-2022 du 18 novembre 2022 Convention relative aux aides accordées au SIREs Béthemont-la-Forêt Chauvry concernant les circuits spéciaux scolaires »

Il a été décidé de signer une convention relative aux aides accordées par le Conseil départemental au SIREs Béthemont-la-Forêt Chauvry concernant les circuits spéciaux scolaires. Le Conseil départemental prend en charge 24.00 € par enfants.

009-2022 du 23 novembre 2022 Avenant de convention de restauration du 01/01/2017 pour les nouvelles conditions relatives à l'article prix

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de restauration du 01/01/2017 pour les nouvelles conditions relatives à l'article prix,

Les prix définis ci-dessous sont applicables à compter du 01/11/2022 :

Prestation	Tarif HT Septembre 2022	Tarif HT à partir du 1 ^{er} novembre 2022	Tarif TTC à partir du 1 ^{er} novembre 2022
Baguettes	0,8320€ HT	0,9380€ HT	0,9896€ TTC
Déjeuner Enfant	2,6029€ HT	2,9346€ HT	3,0960€ TTC
Goûters	0,7130€ HT	0,8039€ HT	0,8481€ TTC
Repas Adulte	3,3278€ HT	3,7519€ HT	3,9582€ TTC

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 12 décembre 2022


Didier DAGONET
Président,
SYNDICAT INTER-Communes de
BETHENY, LA FORET CHAUVRY, SIV
SIV

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 095-259502631-20221212-DB018_2022-DE